

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du **jeudi 8 septembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation :

02/09/2022

Date d'affichage :

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**ADOPTION DE LA  
NOMENCLATURE  
BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE M57**

L'an deux mille vingt deux

et le huit du mois de septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel, Maire.

Présents 14 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte, LAVERNHE Céline, LESTRADE Sylvie, GAYRARD Pauline. Messieurs BOUSQUET Guillaume, CARLES Laurent, CAPELLE Florent, COSTES Jean-Michel, COSTES Jérôme, CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert, ISSALYS Gabriel, PRADELS Laurent.

Absente excusée 1 : Mme LE CAM Laurence

Secrétaire : Mme LESTRADE Sylvie

Monsieur le Maire informe que suite à un entretien avec la conseillère aux décideurs locaux du service comptable de Decazeville, il convient de mettre en place pour notre collectivité et à compter de l'exercice budgétaire 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mouret son budget principal et ses budgets annexes.

Vu le rapport de M. le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'avis favorable du comptable public du 27 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture par voie  
dématérialisée le : 12/09/2022

- **AUTORISE** le changement du référentiel comptable pour la commune de Mouret ;
- **DECIDE** que le changement prendra effet à partir de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **DIT** que le changement de référentiel s'applique au budget général (budget principal et budget annexe).
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

Et publication 12/09/2022  
ou notification du :

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;  
Ont signé au registre tous les conseillers présents.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Gabriel ISSALYS

